

DÉPARTEMENT

Mayenne - Atlantique

COMMUNE :

Solles de Béarn

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Usson - Sainte Marie

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-huit heures treize minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Solles de Béarn

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CABANNE Thibaut	DOUYES Jean-Yves	
SARBIQUET Caroline	DANES Jean-Michel	
MORLAAS-LEZATIS Bernard	CRAPKA Manuelle	
ANTIER Zabille	SAINTE-CRUQUE Laurent	
DUPONCES Arnaud	MINIÈRE NAÏC Ange	
POYRHOENNE Zabille	DIHERCO Frédéric	
MINART François	CARRAN Jérôme	
COURAIN Genevieve	GALLIER Eric	
PRÉVOT Philippe	DUPLAT-JALOUS Fabrice	
RECAPET Evelyne	BÉNEVUI Nicolas	
BRANCOIS Nicolas		
ANGLO Christine		
DURAND DE PRADRES Amis		
BERNARD Ghislaine		
LALART Alain		
DUTILH Nora		

Absents 1 : Milly CHASSIGNIER a donné procuration à Benoit DUBAND DE BREMOREL

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{re} Christine ANGLADE, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Corine SARRIQUET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Nicolas ARANHOIS et Valérie DUBLET JACOB

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
 Reçu en préfecture le 07/07/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 064-216404996-20200703-PV2020_25-AU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
...CABANNE Thiery.....	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216404996-20200703-PV2020_25-AU

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^r.....CABANNE Thiery..... a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^r.....CABANNE Thiery.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de8..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à8..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ?..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ⁴..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....SARRAQUET Carine.....20.....Vingt.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

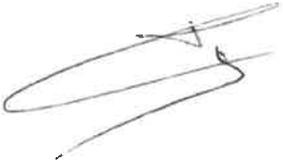
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le Le secrétaire, **SLO**
ID : 064-216404996-20200703-PV2020_25-AU

Le maire (ou son remplaçant),



8 -

Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Sec
S.C.S

DÉPARTEMENT

Pyrénées Atlantiques

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Cléon Sainte

Salies de Béarn

Effectif légal du conseil municipal

27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	CABANNE Thierry	01/06/1953	28/06/2020	1002
Premier adjoint	Mme	SARRIQUET Caroline	03/10/1977	28/06/2020	1002
Deuxième adjoint	M	TORLAAS-COURTIES Bernard	01/05/1957	28/06/2020	1002
3 ^e adjoint	Mme	ANTIER Isabelle	10/05/1954	28/06/2020	1002
4 ^e adjoint	M	DURONÉY Arnaud	01/08/1975	28/06/2020	1002
5 ^e adjoint	Mme	POYDORANGE Isabelle	31/03/1963	28/06/2020	1002
6 ^e adjoint	M	TINART François	02/02/1951	28/06/2020	1002
7 ^e adjoint	Mme	COUBBIN Françoise	17/05/1961	28/06/2020	1002
8 ^e adjoint	M	PREVOT Philippe	23/7/1958	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	ANGLO Christina	18/6/1944	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	DURAND DE PREGOREL Benoît	30/11/1949	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	BERNARD Gilleslaue	13/12/1950	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	LALART Alain	24/3/1953	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	CHARBOISSIER Nelly	27/11/1953	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	RECAPET Evelyne	30/9/1963	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	CZAPKA Januella	22/6/1965	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	DUTILLET Nora	16/6/1967	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	POUYES Jean Yves	20/05/1969	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	OFNES Jean Michel	27/3/1970	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	ARANGOIS Nicolas	03/05/1982	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	STANVILLE Paule Aude	30/11/1962	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	SALIER Eric	22/6/1966	28/06/2020	997
Conseiller municipal	Mme	DURLAT JASOB Valérie	14/6/1968	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	CARRAU Jérôme	10/3/1972	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	SAINTE-CHIQUE Laurent	15/3/1972	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	DOUERCO Frédéric	10/10/1973	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	BÉNÉGLI Nicolas	13/03/1962	28/06/2020	2

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

